

« Entreprises et environnement » CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE

Numéro 22

2nd semestre 2016

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p.1
Entretien professionnel des textiles	p.2
Travail des métaux	p.3
Réparation mécanique / Carrosserie	p.4
Métiers graphiques	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- La CNAMS fait peau neuve

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- ICPE 2345, n'oubliez pas de réaliser les contrôles périodiques
- Vous vous posez des questions sur l'avenir de votre pressing ?

TRAVAIL DES MÉTAUX

- La DREAL dresse le bilan des accidents survenus pour mieux prévenir les risques
- Connaissez-vous toutes les aides disponibles ?

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Vers la gestion des eaux à la parcelle
- Quelles sont les techniques de gestion alternative des eaux de pluie
- L'étude de filière pour définir la gestion des eaux à la parcelle
- Des aides disponibles pour les études de filière et la gestion alternative des eaux de pluie

MÉTIERES GRAPHIQUES

- Les nouveaux services de la marque Imprim'Vert
- Le millésime 2017 débute avec 3 nouvelles entreprises Imprim'Vert

COLLECTIVITÉS

- L'artisanat : au cœur des enjeux de gestion des réseaux d'assainissement

LA CNAMS FAIT PEAU NEUVE

Cela faisait près de 60 ans que la CNAMS vous accueillait rue des capucins à Reims. C'est désormais au 45 rue Chabaud à Reims que vous retrouverez vos différents interlocuteurs. Que ce soit pour des questions d'investissement, de protection de l'environnement, de prévention des risques professionnels, de renseignement juridique, de formation ou de location de salle, vous y



La CNAMS vous accueille désormais au 45 rue Chabaud à Reims

retrouverez tous nos services. Un second changement est intervenu durant l'été. Il concerne les adresses e-mail de vos interlocuteurs. Vous pourrez désormais nous contacter aux adresses suivantes:

gregory.prevot@cnams-ca.fr
nicolas.rassel@cnams-ca.fr
contact@cnams-ca.fr

Nous vous remercions donc de prendre note de ces modifications.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

ICPE 2345 : N'oubliez pas de réaliser les contrôles obligatoires

Si la tendance générale dans les pressings de Champagne-Ardenne et Meuse est à la mise en place de machines d'aquanettoyage, de nombreux établissements continuent d'utiliser des solvants pour le nettoyage à sec des vêtements. Ceux-ci sont donc soumis à la réglementation ICPE 2345.

Le contrôle périodique est à l'initiative de l'exploitant

Cette réglementation impose la réalisation d'un contrôle périodique de l'installation. Les premiers contrôles périodiques doivent avoir été réalisés au plus tard le 30 juin 2014 pour les installations déclarées avant juin 2009 ou dans les 6 mois suivants la

déclaration pour les installations déclarées depuis juin 2009. Pour réaliser ce contrôle périodique, vous devez contacter un organisme agréé.

Un autre point de vigilance concerne la formation obligatoire 2345. En effet, chaque personne susceptible d'être en contact avec une machine de nettoyage au solvant doit avoir suivi une formation spécifique. La réglementation rappelle que tous les cinq ans, cette même personne doit suivre une formation de réactualisation d'une journée.

Ces deux points réglementaires issus de la réglementation ICPE 2345 ne dispensent pas des obligations issues du Code du travail comme la vérification



Crédit photo : CNAMS

La formation 2345 est à renouveler tous les 5 ans

des installations électriques, les mesures de VLEP ou encore la vérification des extincteurs.

Vous vous posez des questions sur l'avenir de votre pressing ?

La réglementation 2345, applicable aux pressings utilisant des solvants (perchloro, D5, KWL, K4, Rynex) a entraîné la mise en place de nombreuses obligations. Pour faire le point sur cette réglementation, **la CNAMS vous propose la réalisation d'un pré-diagnostic gratuit.**

Cela vous permettra de faire le point sur la situation de votre pressing par rapport à vos obligations (ex. échéances à venir), de préparer votre contrôle périodique, de faciliter la mise en place

de bonnes pratiques environnementales (ex. bûche à eau, sécurisation des stockages) et de favoriser l'évolution de votre pressing vers des technologies de substitution (ex. solvants de substitution, aquanettoyage).

La CNAMS vous propose également de vous mettre en relation avec des gérants de pressings de la région ayant changé de technologie. Cela vous permettra d'obtenir un avis objectif sur les qualités de nettoyage des technologies alternatives.



Crédit photo : CNAMS

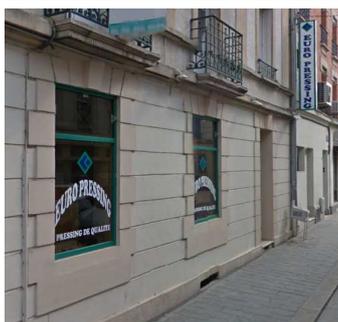
Temps d'échanges entre professionnels

TÉMOIGNAGE

Nadine ROUSSET - Gérante de Europressing Epernay - 1 salarié

Nadine Rousset a récemment contacté la CNAMS pour refaire le point sur la situation de son pressing vis-à-vis de la réglementation ICPE. Ce diagnostic a fait suite à un premier rendez-vous en 2012.

« La réglementation ICPE 2345 est assez complexe et il est parfois difficile de s'y retrouver parmi toutes ces obligations. Dans mon pressing, j'ai la possibilité de continuer à utiliser du perchloréthylène. En 2012 j'avais



Crédit photo : CNAMS

Europressing - Epernay

fait appel à la CNAMS et nous avons réalisé un diagnostic de mon installation. Mais il était temps de remettre à jour ce premier diagnostic. En effet certaines obligations ont été mises en place progressivement. Il est important que chaque gérant de pressing prenne en compte l'importance de cette réglementation. J'invite donc mes confrères à réaliser également un diagnostic de leur installation ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

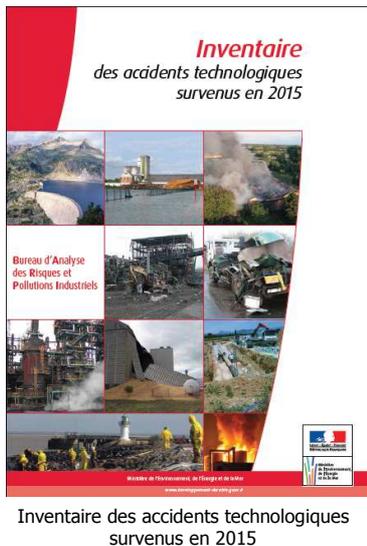
LA DREAL DRESSE LE BILAN DES ACCIDENTS SURVENUS POUR MIEUX PREVENIR LES RISQUES

Le Bureau d'Analyse des Risques et de Pollutions Accidentelles a rendu dernièrement son rapport concernant les accidents industriels survenus en 2015. L'objectif de ce guide est de proposer un retour d'expériences permettant de mieux anticiper et de mieux prévenir les risques pouvant survenir dans le milieu de l'industrie.

Que votre entreprise soit concernée par la réglementation ICPE ou non (cf. lettres d'informations précédentes), les risques existent dans votre entreprise. Mais en êtes-vous bien conscients et êtes-vous préparés à l'accident qu'ils pourraient occasionner?

généralement la réalisation d'actions de sensibilisation et de prévention comme de l'affichage ou de petites réunions d'équipes. Mais c'est aussi la formalisation de ces indications par la réalisation de check-lists. Enfin ce guide indique la nécessité d'anticiper l'organisation des secours et notamment en interne afin de préparer les salariés à la survenue d'un accident.

Un retour d'expériences pour mieux anticiper et mieux prévenir les risques



Cet inventaire est un rapide résumé des principaux accidents survenus au cours de l'année 2015. Il met cependant en évidence que les risques et leurs possibles conséquences ne dépendent pas de la taille des entreprises et que même les plus petites activités industrielles peuvent en être les victimes.

Le guide rappelle la nécessité de sécuriser les phases dangereuses dans votre activité comme la manipulation de produits dangereux. Cela implique

Pour aller plus loin dans la prévention des risques industriels, le Bureau d'Analyse des Risques et de Pollutions Accidentelles propose également sur son site internet un inventaire des accidents survenus et selon les différents secteurs d'activités.



CONNAISSEZ-VOUS TOUTES LES AIDES DISPONIBLES ?

Vous souhaitez développer votre activité ? Vous avez un projet lié à la protection de l'environnement ou à la prévention des risques professionnels ? Faites le savoir !

Des dispositifs de subventions existent et vous permettent de financer plus facilement vos projets.

Avant de vous lancer dans un projet d'investissement, contactez la CNAMS

A titre d'exemples, les Agences de l'eau apportent leur soutien à vos projets permettant de réduire et prévenir l'impact de votre activité sur la ressource en eau. Des ouvrages de pré-traitement des eaux ou de traitement en circuit fermé mais aussi des rétentions

ou des abris à déchets dangereux peuvent être subventionnés. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse octroie dans certaines conditions, une aide pour le traitement des déchets dangereux.

La CARSAT vous soutient dans vos projets visant la prévention des risques professionnels. Des dispositifs d'aides simplifiées (AFS) ou des contrats de prévention vous permettent d'investir soit sur des matériels spécifiques soit de façon globale sur votre outil de travail.

Enfin des dispositifs de subvention existent selon votre secteur géographique. Les ORAC (Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), les programmes LEADER ou le GIP en Haute-Marne et dans la Meuse

peuvent vous permettre d'obtenir des subventions pour la modernisation de votre entreprise.

De nombreux dispositifs de subventions sont présents pour soutenir vos projets. C'est pourquoi avant de vous lancer, nous vous invitons à vous rapprocher des chargés de mission de la CNAMS qui vous orienteront vers les dispositifs adaptés à votre projet.



Sécurisation de stockage financé par l'Agence de l'eau

Credit photo : CNAMS

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

VERS LA GESTION DES EAUX À LA PARCELLE

Si vous avez récemment réalisé des travaux d'aménagement de parking, vous avez peut-être été contraint par la collectivité à mettre en place une gestion des eaux de pluie à la parcelle et non au réseau d'eau pluviale.

Plusieurs techniques disponibles pour une gestion à la parcelle

En effet, face à l'imperméabilisation des sols et à la saturation de certains réseaux d'eau pluviale, il est de plus en plus fréquent que les collectivités

refusent les nouveaux branchements à leur réseau.

Il existe des techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet au réseau. Ces techniques sont référencées par ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales). Vous retrouvez sur le site internet www.adopta.fr des fiches techniques présentant ces différentes solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

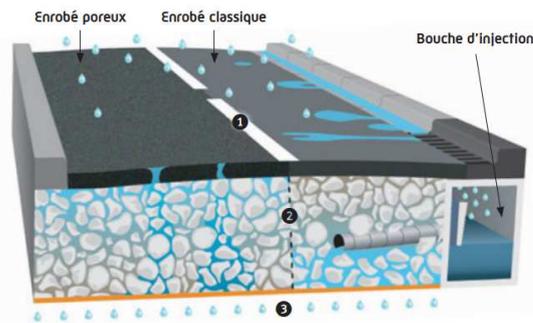
Pour plus de renseignements, vous pouvez également contacter ADOPTA (03 27 94 42 10 - contact@adopta.fr).



QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE ?

La chaussée à structure réservoir

Cette technique permet de stocker les eaux de pluie dans le corps de la chaussée. Cela est possible avec un enrobé poreux qui laissera s'infiltrer les eaux de pluie ou par un enrobé classique avec une collecte dans des bouches d'injection. Les eaux s'infiltrent ensuite dans le sol sans ruissellement.



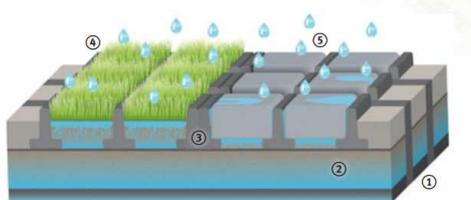
Chaussée à structure réservoir

La noue

Solution plus répandue, la noue est un espace végétalisé formant un bassin. Les eaux collectées s'y infiltrent au fur et à mesure dans le sol.

Le puits d'infiltration

Il s'agit d'un ouvrage d'une profondeur allant de 1 à 10 mètres, permettant le stockage des eaux de pluie collectées. Des anneaux perforés et les matériaux de remblai utilisés permettent l'infiltration des eaux de pluie.



Dalles-gazon et dalles-pavés

Les dalles-gazon et les dalles-pavés

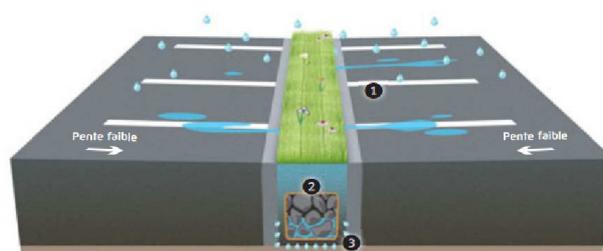
Ce produit est utilisé comme revêtement perméable. Il se place au niveau des parkings, des entrées de garage ou des allées piétonnes. Les dalles peuvent être posées directement sur le sol ou sur une structure réservoir. Cette technique a également l'avantage de supprimer le ruissellement des eaux de pluie.

La récupération des eaux de pluie

La collecte des eaux pluviales de toiture en vue de leur utilisation est une solution alternative à la gestion des eaux de pluie. Ces eaux peuvent être notamment utilisées pour le lavage de véhicules, le lavage de sol... Attention cependant, certains aménagements doivent être prévus comme la mise en place d'un compteur volumétrique. Une déclaration doit également être effectuée auprès du gestionnaire du réseau d'eau usée.

La tranchée drainante

Les eaux de pluie ruissellent sur un enrobé classique. Elles se dirigent ensuite vers la tranchée drainante. Celle-ci prend la forme d'un espace végétalisé. Cet espace recouvre un système de drainage qui permet un stockage temporaire des eaux de pluie avant infiltration dans le sol.



Tranchée drainante

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

L'ÉTUDE DE FILIÈRE POUR DÉFINIR LA GESTION DES EAUX À LA PARCELLE

Lorsque vous implantez votre entreprise, il se pose la question des rejets des eaux usées. S'il n'existe pas de réseau d'assainissement, vous devrez alors mettre en place un système d'assainissement non collectif adapté à votre activité. Ce système devra être approuvé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Public).

Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser une étude de filière. Cette étude a pour objectif de déterminer le type d'assainissement non collectif à mettre en place en fonction de votre activité et des caractéristiques du sol et de l'environnement.

Pour une solution adaptée à vos rejets et à l'environnement

L'étude de filière se compose de 3 grandes parties : l'étude parcellaire, l'étude de sol et le choix de la filière retenue. Ces différentes phases permettent de justifier les bases de conception, d'implantation et de dimensionnement, ainsi que les caractéristiques techniques, les



Mise en place d'un assainissement non collectif

Crédit photo : CG61

conditions de réalisation et d'entretien du dispositif d'assainissement et le choix du mode et du lieu de rejet.

L'étude parcellaire apporte les informations générales sur le site de d'installation du dispositif d'assainissement, les caractéristiques du terrain et son environnement. On y vérifie notamment la présence ou non d'un périmètre de captage d'eau potable ou d'un puits pour la consommation humaine. On y repère également l'exutoire pour l'évacuation des eaux épurées.

L'étude de sol caractérise l'aptitude du sol à l'épuration, à l'infiltration et à la dispersion des eaux traitées. Elle comprend notamment 3 sondages du sol, des tests de perméabilité et une analyse pédologique.

Enfin l'étude définit le système le plus adapté, son positionnement et son dimensionnement en fonction de l'étude parcellaire et de l'étude de sol. L'étude de filière propose ensuite une sélection de matériels agréés, de marques différentes, qui vous laisse le choix du dispositif que vous installerez.

DES AIDES DISPONIBLES POUR LES ÉTUDES DE FILIÈRE ET LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE

Les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse vous accompagnent dans la réalisation d'une étude de filière et pour la mise en place de solutions alternatives pour les rejets d'eau pluviale au réseau d'assainissement.

Avant de vous lancer dans les études ou des investissements liés à la protection

Des subventions comprises entre 40 % et 70%

de la ressource en eau, contactez les Agences de l'eau ou la CNAMS. En effet, certains matériels ou études peuvent être subventionnés à hauteur de 40% et jusqu'à 70% !

Les demandes de subventions sont instruites sur devis uniquement. Détaillez les devis au maximum afin de faire apparaître les éléments

correspondant aux parties « eau ». Une fois le dossier monté, les Agences de l'eau vous apportent une réponse rapide vous permettant d'engager les commandes et de débiter votre projet.



Montage de dossier de demande de subvention

Crédit photo : AESN



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES NOUVEAUX SERVICES DE LA MARQUE IMPRIM'VERT

Comme chaque année, les référents régionaux de la marque Imprim'Vert se sont réunis pour échanger sur les évolutions de la marque.

Le millésime 2017 ayant débuté le 1^{er} novembre dernier, vous avez peut-être remarqué la mise en place d'un nouveau système de déclaration en ligne. Ce back-office permet à votre référent ainsi qu'aux membres du P2i d'assurer un meilleur suivi des entreprises mais aussi d'améliorer la



Crédit photo : CNAMS

fluidité dans les échanges entre le référent et l'entreprise. Ainsi, les résultats des comités d'attribution vous sont désormais immédiatement transmis par e-mail. Cela vous permet de mettre en place les actions correctives demandées par les membres du comité.

Les renouvellements 2017 sont ouverts depuis le 1^{er} novembre 2016

Grâce à votre accès personnel au site imprimvert.fr, vous pourrez bientôt télécharger en ligne votre diplôme de la marque. Vous pourrez ainsi le transmettre à vos clients pour valider votre engagement en faveur de la protection de l'environnement.

Lorsque vous faites votre renouvellement N+1, N+2 en ligne, vous avez dès à présent la possibilité



Crédit photo : CNAMS

d'intégrer le registre de suivi des déchets. Nous vous invitons donc à mettre en place cet outil de suivi dans votre entreprise, ce qui vous facilitera la tâche lors de votre déclaration de renouvellement à la marque Imprim'Vert.

Enfin, nous vous invitons à faire part de vos idées, vos remarques ou réflexions sur la marque à votre référent Imprim'Vert. Cela dans le but de faire progresser la marque et de vous rendre les services que vous attendez.

LE MILLÉSIME 2017 DÉBUTE AVEC 3 NOUVELLES ENTREPRISES IMPRIM'VERT

Le comité d'attribution Imprim'Vert Champagne-Ardenne s'est réuni le 22 novembre dernier et a validé l'obtention de la marque pour les entreprises VIRGULE à Troyes, LS ADHÉSIF à Dormans et IMPRIMERIE DES CHAMPS à Jâlons. Mme VIOT, M. LESEUR et Mme GUISET gérants respectifs de ces entreprises nous expliquent leurs motivations quant à l'obtention de la marque :



« Nous avons débuté notre activité en 2011. Comme pour un

grand nombre d'entreprises, les premières priorités ont été de développer notre activité. Mais notre sensibilité à l'environnement a toujours été présente. Au début de l'année 2016, nous avons commencé à travailler sur l'obtention de la marque Imprim'Vert. Un premier rendez-vous a eu lieu au mois de février. Il nous a permis de mettre en évidence les insuffisances que nous avons dans la gestion de nos déchets et dans la sécurisation des stockages. Nous avons progressivement mis en place les corrections nécessaires. Nous avons également remplacé la tampographie traditionnelle par un système de gravure laser. Notre référent Imprim'Vert nous a aidé dans le montage du dossier de demande de subvention. L'obtention de la marque nous permet aujourd'hui de poser les bases de notre engagement ».



imprimerie des champ's

« Début novembre, j'ai repris l'entreprise familiale créée en 1990. Cela fait quelques années que nous réfléchissons à obtenir la marque Imprim'Vert. Le déclic a été

« Formaliser notre engagement environnemental auprès de nos clients et salariés »

l'investissement dans un CTP sans chimie. L'audit de labellisation nous a permis de faire le point sur la situation environnementale de notre entreprise. Nous bénéficions désormais de la marque Imprim'Vert pour donner une nouvelle impulsion dans l'implication de chacun en faveur de l'environnement ».

Si vous aussi vous souhaitez réaliser un pré-diagnostic Imprim'Vert, contactez les chargés de mission de la CNAMS.



« Nous sommes une petite entreprise locale créée et présente depuis 1994 sur Troyes. De ce fait, nous avons toujours été soucieux de la préservation de notre environnement. En obtenant la marque Imprim'Vert, nous avons souhaité formaliser cette philosophie d'entreprise. En à peine 1 mois notre entreprise était prête à l'obtention de la marque Imprim'Vert ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

L'ARTISANAT : AU CŒUR DES ENJEUX DE GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La prise en compte des enjeux de l'artisanat n'est pas chose facile pour les intervenants des collectivités territoriales. De par leur diversité, leur nombre et leur étalement géographique, les entreprises artisanales peuvent représenter une grande complexité pour la mise en application de politiques locales.

Pourtant ces entreprises, même de petite taille, peuvent être à l'origine de rejets dangereux au réseau

d'assainissement. Il convient donc de prendre en compte ces rejets dans l'application des politiques locales de gestion des eaux usées.

Prendre en compte les rejets des artisans dans les politiques locales

La CNAMS, forte de son expérience auprès des collectivités peut vous soutenir dans votre travail auprès des entreprises artisanales. La CNAMS

intervient déjà auprès des artisans pour effectuer des diagnostics environnement et les accompagner dans la mise en conformité de leurs installations.

Concernant la gestion des eaux usées, cela implique notamment la rédaction de demandes d'autorisations de déversement au réseau d'assainissement. La CNAMS peut ensuite travailler avec les services de la collectivité pour l'aider à identifier les risques en fonction des rejets ou pour l'accompagner dans la sensibilisation des artisans.



Déboureur-déshuileur sur une aire de lavage

Crédit photo : CNAMS

La CNAMS vous accompagne dans votre travail auprès des artisans

Nous vous invitons donc à prendre contact dès à présent avec les chargés de mission de la CNAMS pour travailler ensemble dans l'application des politiques locales liées à la gestion de l'environnement.

TÉMOIGNAGE

Guillaume CLEMENT - Animateur de la protection durable de la ressource en eau - Ville et Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne



Arrivé en mars 2016, les premiers mois de la mission ont été consacrés à la relance d'un plan d'action pour les années à venir. Dans le volet « activités économiques », nous avons monté un partenariat avec la CNAMS pour accompagner une démarche d'amélioration des installations d'assainissement des professionnels.

3 actions cibles ont été définies :

Premièrement, mettre en place une base de données « activités économiques » géoréférencées permettant de cartographier nos futures « zones d'actions prioritaires ».

Ensuite, réaliser des diagnostics des installations d'assainissement. Des courriers invitant les propriétaires à mettre en conformité leurs installations sont envoyés. Depuis novembre 2016, nous avons mis en place avec la CNAMS une passerelle informatique où nous référençons les diagnostics des activités économiques « non conformes ». Ce tableau de suivi nous permet d'apprécier l'évolution des dossiers.

Enfin la dernière action porte sur la sensibilisation pour l'adhésion des professionnels à la démarche. Cette dernière action est la plus importante ! Faire prendre conscience de la nécessité de mettre en conformité les installations d'assainissement des professionnels, tout en leur apportant une aide technique et proposer de monter des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. C'est le but de notre partenariat avec la CNAMS, et j'espère que dans les années à venir, nous aurons plus d'adhésions et de plus en plus de bouche-à-oreille entre professionnels afin de préserver, ensemble, notre ressource en eau sur le territoire.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

10 et 11 janvier 2017

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Vitry le François

12 janvier 2017

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Vitry le François

17 et 18 janvier 2017

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Bar le Duc

19 janvier 2017

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Bar le Duc

7 février 2017

Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne

6 et 7 mars 2017

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Troyes

8 mars 2017

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Troyes

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne depuis 2009. Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact : Yohann OURION - 03 25 32 19 77 - yohann.ourion@crma-grandest.fr

L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@cnams-ca.fr

Grégory PRÉVOT - Mél. : gregory.prevot@cnams-ca.fr

CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr